

PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE CHATENOIS

Séance du 10 février 2022

Sur convocation du 4 février 2022 et sous la présidence du Maire, Monsieur Luc ADONETH, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace Les Tisserands.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- M. Yann VILARDELL, secrétaire de séance
- Mme Mélanie SANTAMARIA, secrétaire administratif

2. Appel des conseillers

Etaient présents :

- | | |
|--------------------------------|-----------------------------|
| 1. Luc ADONETH | 15. Michel GOETTELMAHNN |
| 2. Christian OTTENWAEELDER | 16. Sandrine DEMAY |
| 3. Sylvie LIGNER | 17. |
| 4. Stéphane SIGRIST | 18. Sabrina DUSSOURD |
| 5. Christine GILL | 19. |
| 6. Christophe BOHN | 20. Claire-Catherine BRUN |
| 7. Anne HEUBERGER | 21. Amandine MARTIN |
| 8. Daniel BROCKER | 22. Axèle EBELIN |
| 9. Patrick DELSART | 23. Jean LACHMANN |
| 10. Marie-Antoinette SYLVESTRE | 24. Eric BRUNSTEIN |
| 11. Jean-Paul BARTH | 25. Anne-Catherine DORIDANT |
| 12. Pascal HELDE | 26. Bénédicte SADOWNICZYK |
| 13. Christophe ELSAESSER | 27. Yann VILARDELL |
| 14. Nadine GUTHAPFEL | |

Absents excusés :

15. Michel GOETTELMAHNN donne pouvoir à Christian OTTENWAEELDER
17. Denis WACHBAR donne pouvoir à Stéphane SIGRIST
19. Lysiane STENGER donne pouvoir à Christine GILL

Absences :

Assistait en outre : Mme Mélanie SANTAMARIA, Directrice Générale des Services

Avant de commencer la séance, le Maire annonce à l'assemblée le décès de Christian KEMPF, pendant la nuit de vendredi à samedi dernier. Il explique qu'il a chuté devant chez lui, dans des circonstances encore à éclaircir, et qu'une autopsie est en cours. Les obsèques n'auront pas lieu avant une dizaine de jours.

Christian a été au service de la commune pendant plus de 30 ans comme cantonnier ; il faisait partie de Châtenois, et la population lui était attachée. Il a pris sa retraite il y a deux ans mais venait 3 fois par jour à la mairie, car il avait besoin de contacts et était proche de Sybille, qui s'occupait de lui en cas de besoin. Les services de la mairie ont été très émus de son décès, ainsi que les élus qui le connaissaient.

Sur invitation du Maire, une minute de silence est observée.

3. Approbation du compte-rendu de la séance du 20 janvier 2022

Après lecture,

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 20 janvier 2022.

M. le Maire soumet à l'assemblée l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Appel des conseillers
3. Approbation du compte-rendu de la séance du 20 janvier 2022
4. Communautés de Communes
 - 4.1. Point info
5. SMICTOM
 - 5.1. Point info
6. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques
 - 6.1. Etude Hydraulique : groupement de commande
 - 6.2. Points info
7. Affaires sociales -Solidarité – Espaces Verts – Fleurissement – Décorations de Noël
 - 7.1. Création d'un poste permanent agent des Espaces Verts
 - 7.2. Point info
8. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Sport – ELT : Suivi Technique, salles sportives
 - 8.1. Vente d'un are en section 49
 - 8.2. Acquisition emplacement réservé A4 en section 14 n°155
 - 8.3. Convention d'occupation temporaire relative au foncier avec remise des travaux – Compensation hydraulique
 - 8.4. Renouvellement d'engagement à la certification forestière PEFC
 - 8.5. Révision tarification lot de chasse n°2
 - 8.6. Points info

9. Culture – Communication - Associations culturelles et manifestations culturelles – ELT – Foyer socio-Culturel – Maison des Associations

9.1. Points info

10. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif - Tourisme

- 10.1. Compte Administratif 2021 et Compte de Gestion 2021
- 10.2. Budget Primitif 2022
- 10.3. Mise à jour des AP/CP 2022
- 10.4. Taux de fiscalité directe locale
- 10.5. Emprunt 2022
- 10.6. Débat protection sociale
- 10.7. Point info Marché - Tourisme

11. Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Périscolaire et Petite Enfance - Jumelage

11.1. Points info

12. Délégations d'attribution au Maire

13. Divers

- 13.1. Fusion des consistoires de l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine
- 13.2. Renouvellement contrat ASVP accroissement saisonnier
- 13.3. Elections 2022

SUPPRESSION :

8.4. Projet rétrocession sentier communal en section 7

4. Communautés de Communes

RAPPORTEUR : M. Patrick DELSART

M. DELSART informe le Conseil que l'essentiel des travaux actuels porte sur la constitution des budgets. Il reviendra donc vers les élus ultérieurement.

Les élus n'ayant pas de question, le Maire passe au point suivant.

5. SMICTOM

RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWAELDER

5.1. Point info

M. OTTENWAELDER propose de répondre aux questions portant sur le rapport du comité directeur envoyé il y a quelques jours.

Les élus n'ayant pas de question, le Maire passe au point suivant.

6. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques

RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWAELDER

6.1. Etude hydraulique : groupement de commande

La présente convention concerne l'assistance à maîtrise d'ouvrage et les études techniques relatives à la lutte contre l'érosion des sols, des ruissellements et des inondations à lancer sur les bans communaux de CHATENOIS et KINTZHEIM par suite des événements orageux des dernières années et leurs conséquences. Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur signe, notifie et assure aussi la bonne exécution du contrat, au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
5	Publier le dossier de consultation pour le rendre accessible aux candidats
6	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
7	Recevoir les offres
8	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
9	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
10	Informar les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
12	Procéder à la publication de l'avis d'attribution
13	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
14	Informar les établissements membres du groupement des candidats retenus
15	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Indiquer au coordonnateur la personne habilitée qui siègera à la commission d'appel d'offres du groupement
3	Participer aux réunions de la commission d'appel d'offres du groupement

La CAO de groupement sera composée du président de la CAO de groupement qui sera le représentant du Président de la CAO du coordonnateur du groupement. Chaque membre du groupement désignera un membre titulaire et un membre suppléant siégeant habituellement au sein de sa CAO.

La répartition des charges faisant l'objet du groupement est la suivante :

- Pour la rémunération de l'assistance à maîtrise d'ouvrage :

La clef de répartition est définie à 50% commune de Kintzheim et 50% commune de Châtenois.

- Pour la rémunération de l'étude hydraulique et hydrologique :

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations concernant son ban communal.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la présente convention de groupement de commande,

DESIGNE

- Stéphane SIGRIST comme membre titulaire de la CAO du groupement de commande
- Luc ADONETH comme membre suppléant de la CAO du groupement de commande

PRECISE que l'opération est inscrite au BP 2022.

POUR : 26

CONTRE :

ABSTENTION :

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Le Maire explique que le recueil des données, les parties administratives et techniques étant les mêmes sur Kintzheim et Châtenois, il est en effet opportun de mutualiser les coûts. Cependant chaque commune financera sa part de travaux. La problématique de Châtenois relève de la partie Nord côté RN59, en revanche pour Kintzheim, cela se situe vers l'autoroute, sur l'écoulement Ouest-Est.

6.2. Point info

M. OTTENWAELDER fait le point sur les améliorations en cours sur le Vieux Chemin de Sélestat, améliorations demandées par la commune qui ont reçu une réponse favorable de la CEA : de l'enrobé sera rajouté sur le virage au niveau de la propriété Schmitt, des éléments réfléchissants seront rajoutés sur la bordure existante, les panneaux qui ont disparu – car arrachés par le vent – vont être réinstallés, le maître d'œuvre ayant reconnu un défaut de fixation. Enfin, sur le franchissement inférieur, un luminaire sera rajouté à chaque extrémité du tunnel, afin de mieux visualiser les voies et bordures par les cyclistes.

Tout cela contribue à un meilleur confort de route et une meilleure sécurité.

7. Affaires sociales -Solidarité – Espaces Verts – Fleurissement – Décorations de Noël**RAPPORTEUR : Mme Sylvie LIGNER**

En préambule Mme LIGNER explique les besoins en ressources humaines pour le service des Espaces Verts : 2 saisonniers, comme tous les ans, en contrat aidé (via Pôle Emploi et la CEA), 1 agent permanent (poste créé dans la délibération suivante), qui pourra assurer le remplacement de l'agent en congé longue maladie et dont le retour est très incertain. En outre, elle informe le Conseil que Benjamin Pantzer, le responsable du service Espaces Verts, a demandé une disponibilité d'un an à compter du 1^{er} septembre. Il est donc prévu de recruter un agent en CDD pour le remplacer sur son poste de responsable, ceci dès le printemps afin de pouvoir assurer la passation de consignes.

7.1. Création d'un poste permanent agent des espaces verts

Mme LIGNER propose de créer un poste permanent supplémentaire au service des Espaces Verts afin de pallier l'absence d'un agent en longue maladie et de stabiliser l'équipe actuelle. Une offre est actuellement ouverte sur Emploi Territorial depuis quelques jours.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 3-3 ;

Vu le BP 2022 ;

Vu le tableau des effectifs du 08/07/2021 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 suscitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'entretien des Espaces Verts de la commune, conduite de véhicules et d'engins, aide à l'organisation des manifestations.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'ouvrier polyvalent des Espaces Verts à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois d'adjoints techniques et agent de maîtrise de catégorie C.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires par application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 suscitée.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 suscitée (c'est-à-dire un an), la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

De recruter un adjoint technique ou agent de maîtrise à temps complet, dédié à l'équipe des Espaces Verts.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au BP 2022.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

8. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Sport – ELT : suivi technique et salles sportives

RAPPORTEUR : M. Stéphane SIGRIST

8.1. Vente d'un are en section 49

M. Constant LOOS souhaite acheter une parcelle d'un are en section 49 (près du lotissement des champs) afin d'y construire un puits, et pouvoir assurer l'irrigation de ses champs alentours. Il est proposé de lui vendre cette parcelle d'1 are en section 49 au prix de 750 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire ou son représentant à vendre à M. LOOS Constant, une parcelle d'un are en section 49, aux fins du forage d'un puit pour assurer l'irrigation aérienne de ses cultures. L'irrigation souterraine ne sera pas autorisée.

PRECISE qu'en cas de revente, la Commune usera de son droit de préférence,

PRECISE qu'en cas d'intérêt général, et notamment le projet de réalisation de la future zone économique, la commune acquerra le dit-bien ainsi que le rachat du forage, au prix de la facture, moins une vétusté de 2% par année.

PRECISE que tous les frais afférents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette vente.

POUR : 22

CONTRE : 4 (Jean LACHMANN, Eric BRUNSTEIN, Bénédicte SADOWNICZYK, Yann VILARDELL)

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE

M. LACHMANN rappelle qu'il a toujours émis des réserves sur ce projet, à plusieurs titres : le terrain évoqué fait partie d'une réserve foncière pour le développement économique, et d'ailleurs, même si la commune récupère la parcelle, celle-ci doit être rendue en l'état. Il explique par ailleurs qu'il est très difficile dans les faits de « déloger » un agriculteur de ses terres, même si les conditions sont posées en amont. M. BRUNSTEIN estime que l'emplacement est mal choisi, ce à quoi il est expliqué qu'au contraire, il est situé près d'un pylône électrique qui ne sera jamais déplacé, même en cas de changement de destination de cette zone. M. DELSART évoque l'extinction du lotissement des Champs qui constituerait un potentiel de développement économique très important, ce à quoi il est répondu que le lotissement est actuellement classé en N et que son classement éventuel en zone économique le sera à moyen terme.

M. SIGRIST et le Maire expliquent conjointement que le risque est mesuré et tout à fait faible, que le puits n'est pas une gêne en soi mais au contraire peut apporter une plus-value à une future zone économique, qu'il ne s'agit de vendre qu'un seul are, ce qui est très « petit », et donc à relativiser dans le contexte, enfin que l'agriculteur en question en a besoin, et qu'il contribue au développement économique et à l'attractivité du territoire.

Le Maire rappelle en outre que les aménagements futurs se feront toujours en concertation avec Sélestat, notamment concernant l'axe vers la rue Pasteur et l'accès direct à l'hôpital, et qu'à ce jour, compte tenu de la politique actuelle et des schémas directeurs contraignants, l'aménagement de cette zone économique est plus qu'incertain.

8.2. Acquisition emplacement réservé A4 en section 14 n°155

Une déclaration d'aliéner a été déposée en Mairie concernant la parcelle 155 section 14. La mairie a constaté un emplacement réservé sur un bout de cette parcelle, située rue du Kreffzen à l'Annexe Scherwiller.

Un PV d'arpentage afin de déterminer l'alignement au droit de la rue, sur 1m50, a été demandé à Roth-Simler. L'objectif est de pouvoir élargir cette rue afin de sécuriser les déplacements.

La Commune propose l'acquisition de cet emplacement réservé au prix de l'euro symbolique et s'engage à la réalisation du déplacement de la clôture lors de l'élargissement de la voirie.

En cas de travaux de clôture avant l'élargissement de la voirie, les travaux seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire ou son représentant à acquérir l'emplacement réservé A4.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Le Maire rappelle qu'il est important de saisir les opportunités foncières, afin d'anticiper l'avenir.

8.3. Convention d'occupation temporaire relative au foncier avec remise des travaux – Compensation hydraulique

La présente convention porte sur le projet d'aménagement de la déviation de Châtenois, RD 1059 entre Saint-Dié-des-Vosges et Sélestat.

Avec un trafic proche de 20 000 véhicules par jour, la RD 1059 au droit de Châtenois est source de nuisances importantes pour les riverains. Pour les traiter, le projet de déviation de la RD 1059 par le nord de la commune de Châtenois consiste en la création de 5 km d'infrastructures nouvelles entre l'échangeur autoroutier avec l'autoroute A35 (sortie 17) et la RD 1059 actuelle à l'ouest du carrefour du Val de Villé. Il s'agira d'une 2 x 2 voies avec une première phase en 2x1 voie avec crèneaux de dépassement en sortie de giratoires.

Ce projet de déviation de Châtenois a été déclaré d'utilité publique par arrêté ministériel du 10 octobre 2012 et a été prorogé par arrêté en date du 18 septembre 2017. Depuis cette étape importante, reconnaissant l'intérêt général de cette opération, les acteurs du territoire œuvrent à sa réalisation.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace est devenue maître d'ouvrage du projet d'aménagement de la déviation de Châtenois conformément à la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace.

Aussi, la Collectivité européenne d'Alsace doit mettre en œuvre des mesures hydrauliques pour compenser la réalisation de remblai dans le lit majeur du cours d'eau Giessen. Cette compensation sera obtenue par l'extraction du volume de terre correspondant dans les parcelles agricoles avoisinantes et selon le procédé suivant : décapage de la terre végétale des parcelles, surcreusement de quelques dizaines de centimètres sous la terre végétale (maximum 1,5 mètre de profondeur) puis remise de la terre végétale afin de rendre la parcelle à nouveau exploitable.

C'est à ce titre que la Collectivité européenne d'Alsace s'est rapprochée de l'exploitant, EARL FERME IDOUX, et souhaite mettre en place une convention d'occupation temporaire sur les parcelles qu'il exploite afin de pouvoir procéder, avec son accord, à la réalisation des travaux précités.

Emprise objet de la présente convention :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Contenance en m ²	Impact en m ²
Châtenois	45	126	Schweidfeld	Prés	1934	1934
Châtenois	45	128	Schweidfeld	Prés	2950	2950
Châtenois	45	186	Schweidfeld	Prés	34640	34640
TOTAL					39524	39524

Le Propriétaire déclare :

- que cette parcelle leur appartient en totalité et est louée à l'EARL Ferme Idoux,
- que cette parcelle visée n'est pas grevée de servitudes qui pourraient entraver la réalisation normale des travaux prévus par la présente convention (servitude d'accès, de passage, ...).

Le Propriétaire des parcelles s'engage à laisser un accès continu et parfaitement dimensionnée au Titulaire pour la réalisation des travaux visés et pour le bon déroulement du chantier.

Le Titulaire s'engage quant à lui à maintenir un accès, quand il existe, aux parcelles avoisinantes au profit du Propriétaire. La fonctionnalité des autres parcelles ne sera donc pas perturbée du fait des travaux sus mentionnés.

La présente convention est conclue moyennant la somme de 20 €/are pour la perte de valeur vénale des terrains, **soit 7 904,80 €** pour l'occupation et la récolte de terre sur 39 524 m².

Comme indiqué à l'article 2, la convention annexée ne sera valable qu'à la condition que toutes les conventions aient été signées par l'Exploitant (EARL Ferme Idoux) et par tous les propriétaires des parcelles concernées par le projet.

A ce titre, l'indemnité ne sera versée qu'à compter de la conclusion de toutes les conventions par l'Exploitant et par tous les propriétaires des parcelles concernées par le projet.

La prise de possession des terrains se fera à l'été 2022. La date précise de prise de possession sera fixée en concertation entre le Titulaire et l'Exploitant (EARL Ferme Idoux).

Dès signature des conventions d'occupation par l'Exploitant et par les propriétaires des parcelles concernées par le projet, le Propriétaire autorise le Titulaire à pénétrer à pied sur les parcelles désignées afin de les visiter en détails et d'effectuer ou de faire effectuer des relevés non destructeurs (topographie, diagnostic faune-flore, etc.).

Il est précisé que l'usage d'engins mécaniques de travaux publics est formellement interdit avant la prise de possession des terrains.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée,

POUR : 27

CONTRE :

ABSTENTION :

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

20h06 : arrivée d'Anne-Catherine DORIDANT

Sur une question d'Axèle EBELIN, M. SIGRIST explique qu'un surcreusement est un décaissement qui permet de récupérer l'eau, en cas de forte pluie. Ce sont des décaissements doux qui permettront aux tracteurs de passer ; le chantier est cependant très important car il faut récupérer la terre végétale et la remettre ensuite.

M. LACHMANN opine en ajoutant que si cela n'est pas fait, il y aura continuellement des problèmes d'inondation du contournement.

Le Maire conclut en disant que trouver ces volumes de stockage d'eau n'a pas été facile, que cela a pris des années pour négocier avec les agriculteurs ; c'est aussi pourquoi le dossier du contournement a pris tant de temps pour voir le jour.

8.4. Renouvellement d'engagement à la certification forestière PEFC

M. SIGRIST rappelle au conseil municipal les objectifs de la démarche de certification de la forêt alsacienne et des conditions du renouvellement de l'adhésion de la commune à cette procédure, ainsi que sur la surface de forêt communale concernée, environ 177 hectares. Les conditions tarifaires n'ont pas changé depuis 2018, pour un total de 134,88€ pour 5 ans.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

RENOUVELLE l'adhésion à la politique de qualité de la gestion durable des forêts définie par l'entité régionale PEFC Alsace ouvrant le droit d'usage de la marque PEFC pour une durée de 5 ans,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents en vue de l'adhésion de la commune à la structure PEFC Alsace et à verser la contribution demandée soit :

- 20 € pour les frais de dossier

- 0,65 € par an et par ha de forêt relevant du régime forestier.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

8.5. Révision tarification lot de chasse n°2

Compte tenu des compensations environnementales qui nécessitent la pose de clôtures pour la réalisation ECO Pâturages, le locataire du lot de chasse 2 demande une révision du loyer.

Vu l'avis favorable de la commission foncière,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE que le lot n°2 sera facturé 500 € à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'à la fin du bail.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Le Maire précise que le lot est passé de 1400€ à 500€, ce qui se justifie compte tenu de ces contraintes.

Pour faire suite à une question de M. VILARDELL, M. SIGRIST précise que le sentier du GR5 est préservé et pourra traverser la zone par un passage. Il explique par ailleurs que la commune a une obligation de chasse sur son ban. Il est donc important de préserver cette chasse.

Il reste actuellement 2 ans de bail sur les 9 ans prévus. Les lots 2 et 3 seront certainement fusionnés à la prochaine affectation.

8.6. Points info Complexe Sportif

M. SIGRIST informe le Conseil que les travaux du complexe sportif avancent bien et que l'AS Châtenois réfléchit actuellement à son inauguration. Il est donc proposé de monter un comité de pilotage pour l'organisation de cette inauguration, composé d'élus et de membres du comité de football si possible à parts égales. L'inauguration aurait lieu un samedi, probablement au printemps 2023 pour profiter des beaux jours.

Axèle EBELIN est volontaire pour faire partie du comité de pilotage.

Les conseillers peuvent se faire connaître en mairie ultérieurement.

Il évoque ensuite le projet de nom du Complexe et souhaite recueillir l'aval des élus. Il est proposé le nom de « Complexe Pierre Risch », en hommage au Maire honoraire, mais surtout du fondateur de l'OMS en 1983.

L'association est portée aujourd'hui par Michel PICARD, dont on connaît la forte implication dans toute la vie associative de Châtenois, au-delà du secteur sportif, OMS dont le dynamisme n'est plus à prouver.

La proposition a été bien accueillie par Michel PICARD et surtout par la famille RISCH qui est d'ailleurs très émue de cet hommage.

Le nom « Complexe Pierre Risch » est validé par l'ensemble du Conseil.

9. Culture – Communication – Associations culturelles et manifestations culturelles – ELT – Foyer socio-Culturel – Maison des Associations

RAPPORTEUR : Mme Christine GILL

9.1. Point info : Visite de Luxeuil-les-Bains

Le Maire et l'adjointe Christine GILL proposent à l'ensemble des conseillers une visite de Luxeuil-les-Bains, le 12 mars 2022. Cette proposition a été initialement faite par M. Cuenot, dans le cadre du projet de la Maison du Tourisme et du Patrimoine de Châtenois. En effet, Luxeuil a la particularité d'avoir su mettre en valeur de manière très réussie un patrimoine historique, patrimonial et archéologique très riche. Il est donc proposé à ceux qui le peuvent de venir s'imprégner des bonnes idées, durant cette journée dédiée.

Le départ de Châtenois est prévu à 7h45. La visite débutera à 10h par le tour commenté d'« &cclésia, Cité Patrimoine 2000 ans d'Histoire », puis un apéritif est offert par le Maire de Luxeuil-les Bains afin d'échanger sur le montage du projet luxovien. Enfin, est prévue la visite guidée de « Luxeuil au Fil du Temps », fin de la visite à 16h30, pour un retour estimé vers 19h. Les frais de visite et repas sont pris en charge par la Mairie. Selon le nombre d'inscrits, les déplacements se feront par véhicule personnel (remboursement au barème kilométrique), ou bus affrété (aux frais de la commune).

Un tableau est mis en ligne par la DGS. Merci d'y indiquer si vous proposez votre voiture, et de choisir votre menu. Les réponses sont attendues au plus tard fin février.

9.2. Points infos

- 15 mars 2022 à 20h à l'ELT : le Théâtre du Quiproquo présente la pièce « L'invité » de David Pharaon – entrée payante

- 25 mars 2022 : la soirée du Frierhjoir est annulée

- Réunion le 9 février avec Delphine CASAPPA (Archéologie Alsace) et Bruno CARO (directeur du château du Haut-Koenigsbourg) sur la possibilité de présenter l'Exposition « Du vin pour les Castinétains » au château en 2023 (ou 2024 selon la programmation des expositions au château)

- Le conseiller numérique de la CCS a pris ses fonctions le 1^{er} février, il contactera la commune prochainement pour évoquer les modalités de ses interventions ; une commission Épanouissement de la personne est prévue le 9 mars pour finaliser sa feuille de route
- 26 mai 2022 à 20h à l'Eglise Saint Georges : le Chœur de la Chapelle royale de Copenhague donnera un concert dans le cadre d'une tournée européenne (Espagne, Es-agne, Espagne) - entrée libre + plateau.
- 12 mars 2022 : Luxeuil-les-Bains : matin départ de Châtenois vers 7h45 – 10h visite du site archéologique l'Éclésiastria Cité Patrimoine 2000 ans d'histoire (1h) – réception à la mairie de Luxeuil – déjeuner – visite guidée du cœur historique de la ville "Luxeuil au fil du temps" (1h30 – 2h) – retour à Châtenois vers 19h – choix du mode de déplacement en fonction du nombre d'inscrits

10. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personne – administratif - Tour sme

RAPPORTEUR : M. Christophe BOHN

10.1. Compte Administratif 2021 et Compte de Gestion 2021

20h27 : le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

M. BOHN rappelle que le compte administratif achève l'année budgétaire 2021.

Il commente les résultats du compte administratif de l'exercice 2021, identiques à ceux du compte de gestion du percepteur, suivants :

Pour mémoire, le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 se présente comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/20 :	458 386,66 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	211 141,09 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	247 245,57 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) DEFICIT :	211 141,09 €

Le résultat de l'exercice 2021 est de :

Fonctionnement

- Recettes	3 584 274,92 €
- Dépenses	3 043 931,00 €
- Excédent de fonctionnement 2020	247 245,57 €
- Excédent de fonctionnement	787 589,49 €

Investissement

- Recettes	3 167 709,23 €
- Dépenses	1 593 183,66 €
- Déficit 2020	211 141,09 €
- Restes à réaliser 2021	1 446 566,76 €
- Déficit d'investissement	83 182,28 €

Le résultat de clôture 2021 est donc de :

- Excédent de fonctionnement	787 589,49 €
- Déficit d'investissement	83 182,28 €

Après en avoir délibéré,



Le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2021,

APPROUVE le compte de gestion 2021 dressé par le Receveur-Percepteur de Sélestat.

M. LACHMANN signale que les révisions des AP/CP d'octobre 2021 n'ont pas été reprises dans le compte administratif. Il dit que « 300 000€ se baladent » et qu'il faut les combler.

M. BOHN rappelle que tous les mouvements de l'année en dépenses et recettes sont bien inscrits sur le CA, ce qui est le plus important, et que la Trésorerie a validé le CA à l'euro près.

M. OTTENWAELDER fait cesser le débat en proposant de mettre aux voix le CA.

POUR : 23

CONTRE : 1 (Jean LACHMANN)

ABSTENTION : 2 (Patrick DELSART et Eric BRUNSTEIN)

ADOPTÉE

20h39 : Retour du Maire.

Michel GOETTELMMANN entre en salle du Conseil et n'a pas pris part au vote.

- **Affectation de résultats**

Le Conseil Municipal,

Après avoir **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	787 589,49 €
- un déficit d'investissement de :	83 182,28 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suite :

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	704 406,21 € (787 589,49 € - 83 182,28 €)
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	83 182,28 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :	83 182,28 €

POUR : 26

CONTRE : 1 (Jean LACHMANN)

ABSTENTION : 0

M. LACHMANN vote contre car il estime que les chiffres sont faux, pour la raison précédente.

Il lui est répondu qu'un compte administratif reprenant l'ensemble des dépenses et recettes validées et arrêtées par la Trésorerie ne peut bien sûr être faux.

10.2. Budget Primitif 2022

Fonctionnement :

Le budget de fonctionnement change peu par rapport à l'année précédente.

Le versement des subventions pour les associations sera passé en revue de façon détaillée.

Les projets d'investissements ont été listés dans le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Le budget se présente ainsi :

Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	Propositions
011 - Charges à caractère général	890 220,00
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	337 650,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	382 070,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	156 500,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	14 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 316 725,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	26 725,00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	1 290 000,00
014 - Atténuations de produits	215 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	177 882,33
66 - Charges financières	64 300,00
67 - Charges exceptionnelles	51 200,00
022 - Dépenses imprévues	5 000,00
Total dépenses réelles	2 720 327,33
Total dépenses d'ordre	1 434 058,38
Total dépenses de fonctionnement	4 154 385,71
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
	Propositions
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	142 000,00
73 - Impôts et taxes	2 504 100,00
74 - Dotations, subventions et participations	572 500,00
75 - Autres produits de gestion courante	62 200,00
77 - Produits exceptionnels	48 500,00
013 - Atténuations de charges	60 000,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	704 406,21
Total recettes réelles	4 093 706,21
Total recettes d'ordre	60 679,50
Total recettes de fonctionnement	4 154 385,71

M. BOHN explique que les dépenses d'ordre relèvent de l'amortissement. Il rappelle que ces dépenses en Fonctionnement se retrouvent en recettes d'Investissement, c'est donc avant tout un jeu d'écritures.

Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2022		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
001 - Déficit d'investissement reporté	83 123,28		83 123,28
020 - Dépenses imprévues	53 111,32		53 111,32
16 - Emprunts et dettes assimilés	401 000,00		401 000,00

21 - Immobilisations corporelles	20 000,00		20 000,00
Total dépenses réelles hors opérations	557 234,60		557 234,60
011101 - MATERIEL INFORMATIQUE MAIRIE	15 000,00		15 000,00
011103 - MATERIEL OUTIL MOBILIER	33 800,00	5 700,00	39 500,00
011104 - MATERIEL ROULANT	33 700,00	27 766,76	61 466,76
011105 - ECLAIRAGE NOEL	10 000,00		10 000,00
060201 - MAIRIE	28 100,00		28 100,00
060205 - MAISON DU TOURISME ET DU PATRI	72 000,00	28 000,00	100 000,00
060501 - ECOLE MATERNELLE BAINS	12 300,00		12 300,00
060502 - ECOLE MATERNELLE DU HAHNENBERG	22 300,00		22 300,00
060503 - ECOLE ELEMENTAIRE KRAFFT	14 700,00		14 700,00
060801 - ESPACE LES TISSERANDS	20 500,00	10 700,00	31 200,00
060803 - COMPLEXE SPORTIF	1 630 000,00	1 320 500,00	2 950 500,00
060901 - SITE DES REMPARTS (FOUILLES)	25 000,00		25 000,00
070201 - REAMENAGEMENT RUE DE RIBEAUVILLÉ	407 000,00		407 000,00
080302 - CHEMINS RURAUX	5 500,00		5 500,00
080303 - ECLAIRAGE PUBLIC	20 000,00	2 000,00	22 000,00
080310 - SECURISATION VIEUX CHEMIN DE SELESTAT	393 000,00		393 000,00
080315 - VOIRIE NEUERWEG	3 000,00		3 000,00
080319 - ENFOUI RES RUE MCHL FOCH	46 000,00		46 000,00
140304 - MOBILIER URBAIN	5 000,00		5 000,00
160801 - SECURITE VIDEOSURVEILLANCE	85 800,00		85 800,00
20070204 - REAMENAGEMENT RUE DES BAINS		50 500,00	50 500,00
21070201 - Végétalisation parking (arr BEYSANG)	3 000,00		3 000,00
21070204 - LIAISON FIBRE COMMUNALE	45 000,00		45 000,00
21070205 - PARVIS RD PT COLLEGE	13 000,00	1 400,00	14 400,00
220102 - REAM SKATEPARK ET PUMPTRACK	12 000,00		12 000,00
220202 - AMEN JARDINS PARTAGES	30 000,00		30 000,00
220404 - BORNES RECHARGES VEHICULES ELEC	15 000,00		15 000,00
220505 - EQUIPEMENT MOBILIER CUISINE COMPLEXE	20 000,00		20 000,00
220606 - RTE KINTZHEIM -RETABLISST SUITE CONSTRUC	8 000,00		8 000,00
22070201 - ETUDE HYDRAULIQUE/TALUS GRUBE	85 000,00		85 000,00
Total dépenses opérations d'invest.	3 113 700,00	1 446 566,76	4 560 266,76
Total dépenses d'ordre	60 679,50		60 679,50
Total dépenses d'investissement	3 731 614,10	1 446 566,76	5 178 180,86
	Budget primitif 2022		
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
024 - Produits des cessions d'immobilisations	240 000,00		240 000,00
10 - Dotations, fonds divers et reserves	353 183,28		353 183,28
Total recettes réelles hors opérations	593 183,28		593 183,28
060401 - LOGEMENT CHARPENTIER	33 800,00		33 800,00
060503 - ECOLE ELEMENTAIRE KRAFFT	22 300,00		22 300,00
060803 - COMPLEXE SPORTIF	2 509 739,20		2 509 739,20

070201 - REAMENAGEMENT RUE DE RIBEAUVILLÉ	250 000,00		250 000,00
080310 - SECURISATION VIEUX CHEMIN DE SELESTAT	250 000,00		250 000,00
160801 - SECURITE VIDEOSURVEILLANCE	20 000,00		20 000,00
21070203 - AIRE JEUX PARC ERGE	17 600,00		17 600,00
220404 - BORNES RECHARGES VEHICULES ELEC	2 500,00		2 500,00
22070201 - ETUDE HYDRAULIQUE/TALUS GRUBE	45 000,00		45 000,00
Total recettes opérations d'invest.	3 150 939,20		3 150 939,20
Total recettes d'ordre	1 434 058,38		1 434 058,38
Total recettes d'investissement	5 178 180,86		5 178 180,86

Pour l'investissement, voici le détail de certaines opérations :

11103	Matériel outil mobilier	Saleuse tracteur, souffleur, débroussailleuse, brosse terrain synthétique, scie à onglet, éclairage extérieur de l'atelier, vélo électrique PM...	39 500,00 €
11104	Matériel roulant	Véhicule utilitaire 27 766 € en RAR et tondeuse et nouveau véhicule	61 466,76 €
60201	Mairie	Défibrillateur CCA, travaux clocheton, mobilier	28 100,00 €
60501	EMB	TBI, meuble, matériel salle de motricité, système PPMS	12 300,00 €
60502	EMH	TBI, Poubelles, meubles, imprimante, système PPMS Aire de jeux cour de récréation	22 300,00 €
60503	EEK	TBI, sièges bureaux maîtresses, système PPMS, panneaux liège	14 700,00 €
60801	ELT	Système de clés en RAR, autolaveuse, film solaire Dojo, remplacement sol, flûtes gravées, meuble rangement cuisine, pose de résine local rangement sportif...	31 200,00 €
80303	ECLAIRAGE PUBLIC	Achat de luminaires et armoires EP	22 000,00 €
140304	MOBILIER URBAIN	Panneaux de signalisation	5 000,00 €
160801	SECURITE VIDEOSURVEILLANCE	Carrefour cimetière, caméras piéton et caméras collège, complexe sportif	85 800,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal l'adoption du Budget Primitif 2021 arrêté en recettes et en dépenses aux montants ci-dessus.

Mme DORIDANT demande pourquoi 1,5M€ sont affectés au complexe sportif en 2021, et de nouveau 1,5M€ cette année. En réalité il restait de forts RAR, de l'ordre de 900 000€ pour terminer différentes grosses opérations en 2021 (rue des Bains, rue de l'Industrie...), ce qu'a financé l'emprunt.

M. LACHMANN prend la parole et évoque les 2M€ empruntés en 2021 puis les 2M€ empruntés maintenant. Il rappelle qu'en commission il avait d'abord été annoncé 1,5M€, et M. VILARDELL avait proposé de profiter des taux pour emprunter 500 000€ de plus afin de rajouter des projets de voirie. Or l'annotation dans le projet

de PV est troublante puisque 1,5M€ est affecté au complexe sportif, 250 000 € sur la rue de Ribeauvillé, et 250 000€ sur le Vieux Chemin de Sélestat. Le budget proposé n'a donc pas tout à fait repris ce qui a été proposé. Sur le budget d'investissement, il y a deux grosses opérations : le complexe sportif qui se termine courant de l'année, et la MTP, pour laquelle finalement il n'y a plus que 100 000€ inscrits. Que se passe-t-il ? Il estime que plus rien n'est communiqué depuis la dernière présentation, or des « bruits de couloir » évoquent des surcoûts importants. Il demande qu'un point soit fait prochainement.

Le Maire répond qu'il n'y a pas de « bruits de couloir » concernant la MTP, puisqu'il suffit de lire les municipalités qui sont envoyées à tout le monde. Le projet a été présenté en commissions réunies, avec le projet d'extension entre autres, c'est ce qui amène des surcoûts non négligeables, chiffrés à 600 000€ sur demande de précision de Mme DORIDANT. A ce jour, un travail minutieux est effectué avec le MOE pour affiner les postes et trouver des pistes d'économie. Tous ces éléments sont expliqués dans les rapports de réunions envoyés chaque semaine, d'ailleurs M. BRUNSTEIN était présent à la municipalité qui a traité de ce point. Les chiffres seront présentés quand ce long travail technique aura avancé.

Concernant le Vieux chemin de Sélestat, M. LACHMANN ne comprend pas la différence des montants entre ceux annoncés par la CCS et ceux annoncés par la commune : dossier CCS montant d'Inv = 345 000€ / dans le BP : 393 000€.

Le Maire explique que la commune prend toujours une marge de sécurité financière pour les opérations, en cas d'imprévus. De plus, les 393 000€ ont toujours été les chiffres annoncés dès le début, mais si la CCS a réussi à générer des économies d'échelles, tant mieux pour la commune.

M. VILARDELL revient sur le sujet des emprunts et le fait que sa proposition de lancer des projets supplémentaires n'ait pas été retenue finalement, alors que c'était l'argument pour augmenter l'emprunt. Il est rappelé que l'emprunt reste nécessaire à ce jour, puisque l'ancien terrain de foot n'est pas encore vendu. La vente du terrain permettra d'ouvrir de nouvelles perspectives, tout comme la fin du paiement des factures du Complexe Sportif. Il est aussi rappelé que les agents ne peuvent pas porter plus de projets à ce jour, et que la commune est déjà très investie sur de nombreux et importants projets. Enfin, les chiffres avancés lors de la projection pluri-annuelle ont bougé entre temps et ont augmenté le budget général. Les 500 000€ sont donc nécessaires pour couvrir les projets actés à ce jour aux montants ajustés.

Mme DORIDANT demande si la vente du terrain de foot ne serait pas intéressante pour désendetter la commune. Le Maire répond que ce n'est pas pertinent dans la mesure où les charges financières sont très faibles actuellement avec des taux à 0,75%. Cela n'est valable que lorsque les taux sont élevés.

Il rappelle que sur le complexe sportif 1,6M€ vont être versés à la commune au titre du FCTVA et des subventions, et en profite pour dire que cet argent qui retourne dans les finances de la commune permet les investissements. Sur le long terme, cela génère des grosses différences d'équipement entre les communes.

M. LACHMANN rappelle que le FCTVA n'est ni une subvention, ni un emprunt et qu'on ne le touche qu'en N+2. M le Maire rétorque que c'est faux et que la commune le touche en N+1, depuis des années suite à un plan de relance initié sous le Président SARKOZY et dont la Commune avait saisi l'opportunité.

Il conclut en rappelant que l'affectation des emprunts n'est pas une obligation et qu'on pourrait très bien inscrire les emprunts comme une recette générale d'investissement, comme ce qui a été fait la plupart du temps dans les budgets communaux.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

ADOpte le Budget Primitif 2022 arrêté en recettes et dépenses aux montants ci-dessus.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (Jean LACHMANN, Eric BRUNSTEIN, Anne-Catherine DORIDANT, Bénédicte SADOWNICZYK, Yann VILARDELL)

ADOPTÉE

10.3. Mise à jour des AP/CP 2022**Révision/mise à jour des AP/CP Complexe Sportif / MTP / Neuerweg / Réam rue de Ribeauvillé**

M. BOHN rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement AP/CP est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple)
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissements rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite de crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation du programme).

La délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2021 a permis l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération du complexe sportif. Cette délibération a également mis au vote les crédits de paiements sur les deux années d'exercice prévisionnel de l'opération. Elle a été modifiée par délibération du 14 octobre 2021.

Il est proposé au conseil municipal de réviser pour 2022 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes et ouverte par délibération du 25 mars 2021 :

N°AP	Libellé	AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2021	CP 2022	TOTAL DE L'OPERATION
2021-1-CO	Aménagement du complexe sportif	3 625 293,09 €	52 776,96 €	622 016,13 €	2 950 500 €	3 625 293,09 €
Plan de financement prévisionnel						
Emprunt			1 500 000 €			
DETR			413 652 €			
REGION			200 000 €			
CEA			462 393 €			
FCTVA			450 000 €			
Autofinancement			599 248,09 €			
TOTAL			3 625 293,09 €			

Malgré les explications fournies par M. BOHN, M. LACHMANN demande pourquoi les AP ont augmenté de 25296€ et estime que ne pas fournir les détails aux conseillers est un manque de transparence.

M. BOHN et le Maire réexpliquent que cette augmentation est due à la révision des prix, légale et mécanique, et un avenant lié à l'aménagement d'un bout de clôture, non prévu au départ, et oublié par le MOE. Compte tenu du prix global, il s'agit d'une dépense tout à fait insignifiante.

Sont également révisés comme suit, les AP/CP ouvertes par délibération du 25 mars 2021, modifiées le 14 octobre 2021 :

Maison du Patrimoine : Autorisation de programme et crédits de paiement

N°AP	Libellé	Autorisation de Programme	Crédits de paiement antérieurs	CP 2021	CP 2022	Restes à financer (au-delà de 2022)	TOTAL
2021-2-MT	Aménagement de la MTP	1 385 000 €		21 074,92 €	100 000 €	1 263 925,08 €	1 385 000 €

Voirie Neuerweg : Autorisation de programme et crédits de paiement

N°AP	Libellé	Autorisation de Programme	Crédits de paiement antérieurs	CP 2021	CP 2022	Restes à financer (au-delà de 2022)	TOTAL
2021-3-NE	Voirie Neuerweg	315 000 €	3 574,87 €	4 067,12 €	3 000 €	304 358,01 €	315 000 €

Réaménagement rue de Ribeauvillé : Autorisation de programme et crédits de paiement

N°AP	Libellé	Autorisation de Programme	Crédits de paiement antérieurs	2021	2022	Restes à financer (au-delà de 2022)	TOTAL
2021-3-NE	Réamgt rue de Ribeauvillé	832 000 €			407 000 €	425 000 €	832 000 €

Plan de financement prévisionnel	
Emprunt	250 000 €
Autofinancement	582 000 €
TOTAL	832 000 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

DECIDE l'ouverture des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) susmentionnées,
AUTORISE M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux Crédits de Paiement sus indiqués,
PRECISE que dépenses seront financées par le FCTVA, diverses subventions, de l'autofinancement et de l'emprunt.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (Jean LACHMANN, Eric BRUNSTEIN, Anne-Catherine DORIDANT, Bénédicte SADOWNICZYK)

M. LACHMANN ne comprend pas pourquoi l'emprunt de 1,5M€ est rajouté sur le plan de financement. Le Maire rappelle qu'il faut bien payer les factures en attendant de toucher les subventions.

ADOPTÉE

10.4. Taux de fiscalité directe locale

Vote des taux de la fiscalité directe locale

Fixation des taux des taxes foncières et de la Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2022

Par délibération du 25 mars 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 26,49 %

TFPNB : 43.89%

CFE : 17.72 %

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

DECIDE

- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

TFPB : 26,49 %

TFPNB : 43.89%

CFE : 17.72 %

Sur les bases 2021, les recettes escomptées sont les suivantes :

- taxe foncière sur les propriétés bâties	26,49 %	1 394 963,00 €
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	43,89 %	74 832,00 €
- cotisation foncière des entreprises	17,72 %	241 346,00 €
		1 711 141,00 €

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire rajoute que l'effort collectif n'est plus porté que par les propriétaires, les locataires étant exemptés d'imposition municipale, et le regrette.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

10.5. Emprunt 2022

RAPPORTEUR : M. le Maire

21h36 : M. BOHN et M. BROCKER sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Dans le cadre du projet de construction du complexe sportif et de la Maison du Tourisme et du Patrimoine, ainsi que l'aménagement de la rue de Ribeauvillé, un emprunt bancaire de deux millions d'euros sera contracté. Toute une série de prêts arrivent à échéance. Au vu de la programmation pour la suite du mandat, on propose de souscrire un emprunt de 2M°.

La commission des Finances a étudié les offres présentées par le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne, le Crédit Mutuel et la Banque Postale, et a retenu l'offre du CREDIT MUTUEL.

Caractéristiques de l'offre de crédit :

Amortissement : constant

Frais de dossiers : 2000€

DUREE	Taux	Échéance Trimestrielle	Intérêts dégressifs sur la période
20 ans	0,75%	25 000,00 €	4750,00 € à 59,37 €

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de la souscription d'un prêt de 2 000 000 € sur 20 ans, aux taux de 0.75%, proposé par le CREDIT MUTUEL.

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel.

POUR : 24

CONTRE :

ABSTENTION : 1 (Jean LACHMANN)

M. LACHMANN estime que la présentation telle qu'elle est faite pose problème, puisque l'emprunt ne couvrirait donc que le complexe sportif et la MTP. Le Maire rappelle qu'il s'agit d'un cadre budgétaire général. Le libellé reprendra donc le complexe sportif, la rue de Ribeauvillé et le vieux chemin de Sélestat.

ADOPTÉE

10.6. Débat protection sociale

RESUME : Ce rapport exprime la situation actuelle de l'offre de protection sociale de la commune et des enjeux à venir. Il manque encore beaucoup de détails, les décrets d'application n'étant pas encore sortis, d'autant plus que l'ordonnance demande une prise d'effet de cette mesure seulement en 2026. Il sera donc nécessaire de réfléchir à la prochaine offre de protection sociale des agents lorsque les éléments seront donnés : garder un montant minimal pour les petites cotisations si cela est possible, ou plutôt inciter les agents à souscrire des offres santé plus qualitatives etc...

Rapport à l'assemblée délibérante dans le cadre du débat sur la Protection sociale complémentaire des agents de la collectivité (article 4, III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale)

La Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique concerne :

- Les garanties santé (couverture des dépenses liées aux frais de santé)
D'une part,
- Les garanties prévoyance (couverture du demi-traitement en cas d'incapacité de travail, indemnisation en cas d'invalidité et indemnisation en cas de décès)
D'autre part.

1. Les dispositifs existants :

Dans la Fonction Publique Territoriale, les dispositions qui s'appliquent sont celles du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection sociale complémentaire de leurs agents, complété de ses 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011.

Ce décret prévoit la possibilité pour l'employeur territorial de participer financièrement à la Protection sociale complémentaire de ses agents :

- Soit pour le risque santé
- Soit pour le risque prévoyance
- Soit pour les deux risques

Cette participation financière est bien une faculté offerte à l'autorité territoriale, et non une obligation.

Les employeurs peuvent souscrire à l'un des deux dispositifs suivants :

- **Soit la labellisation** : l'employeur contribue sur un contrat souscrit librement par l'agent au sein des offres labellisées par des organismes agréés. Un très grand nombre d'offres sont disponibles sur le marché, et la plupart des mutuelles et des assurances proposent une formule ou un type de contrat labellisé.
- **Soit la convention de participation** : l'employeur contribue à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. A l'issue de la consultation, une offre santé et/ou une offre prévoyance est proposée aux agents, avec plusieurs niveaux de garanties et options possibles. Cette convention est négociée, soit par la collectivité en propre, soit par le Centre de gestion sur la base des mandats qui lui sont donnés par les collectivités.

Pour chacun des deux risques, santé et prévoyance, l'employeur souhaitant participer à la Protection sociale complémentaire de ses agents doit choisir entre labellisation et convention de participation.

En ce qui concerne le dispositif de la convention de participation, cette procédure n'est pas soumise au code des marchés publics et est encadrée par le décret, qui prévoit que les conventions ont une durée de 6 ans, avec possibilité de prolonger d'une année pour motif d'intérêt général.

L'article 18 du décret du 8 novembre 2011 prévoit que les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé
- Degré effectif de solidarité entre les adhérents
- Maîtrise financière du dispositif
- Moyens pour assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques

2. La nature des risques couverts :

En ce qui concerne la couverture santé, 95 % des agents de la Fonction Publique Territoriale sont aujourd'hui couverts, soit par une offre proposée par leur employeur (labellisation ou convention de participation), soit par le biais de la mutuelle de leur conjoint, soit par une assurance ou une mutuelle qu'ils – elles ont choisie à titre personnel.

Les problématiques liées au risque santé sont connues et correspondent aux dépenses de santé des assurés sociaux ; elles sont équivalentes à celles des salariés du secteur privé. Il s'agit de couvrir les dépenses liées aux frais de santé non pris en charge par la sécurité sociale d'une population d'actifs, et de retraités.

En ce qui concerne la prévoyance, 50 % des agents environ sont couverts, sur des garanties qui sont peu connues et peuvent être difficiles à appréhender :

- Incapacité temporaire de travail : couverture de la perte de salaire liée au passage à demi-traitement.
- Invalidité : suite à une mise en retraite pour invalidité, rente versée en complément de ce qui est versé par la caisse de retraite.
- Décès : capital versé à la personne désignée par l'assuré, en complément du capital versé par l'employeur.
- Perte de retraite suite à invalidité : compensation de la perte de revenus subie, à la retraite, par le fonctionnaire ayant été en retraite pour invalidité.

La prévoyance couvre des risques financiers majeurs, qui sont souvent méconnus des agents, et peuvent conduire à des situations sociales dramatiques. Or, les agents couverts sont aujourd'hui relativement peu nombreux au regard du risque encouru.

3. La situation de la commune de Châtenois :

Notre collectivité :

- Assure une garantie en santé pour le personnel
- Assure une garantie en prévoyance pour le personnel

Les garanties sont souscrites :

- En labellisation pour la santé : les agents ont libre choix de leur mutuelle santé et perçoivent une participation de la part de la commune.
- Par adhésion à la convention de participation départementale proposée par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour la prévoyance, les agents n'ont donc pas le choix de l'assurance mais peuvent choisir leur niveau de garantie.

Les caractéristiques de garanties « prévoyance » souscrites sont les suivantes :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ PERMANENTE / DECES / PTIA		
INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL ⁽¹⁾ - Maintien de salaire	95 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	1,50 %
INVALIDITÉ PERMANENTE ⁽²⁾ - Versement d'une rente	95 % du traitement de référence mensuel net	
DECES / PTIA - Versement d'un capital Décès / PTIA	100 % du traitement ou salaire de référence annuel net	
OPTION 1 : PERTE DE RETRAITE SUITE A UNE INVALIDITE PERMANENTE ⁽³⁾		
- Versement d'une rente viagère	100 % de la perte de retraite justifiée	+ 0,60 % (au choix de l'agent) + 0,50 % (au choix de la collectivité)
OPTION 2 : DECES / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA) (au choix de l'agent)		
- Versement d'un capital Décès / PTIA (au choix de la collectivité ou de la solution d'aide)	200 % du traitement ou salaire de référence annuel net	+ 0,27 %
OPTION 3 : RENTE EDUCATION (au choix de l'agent)		
- Versement d'une rente à chaque enfant à charge (jusqu'à ses 25 ans révolus)	10 % traitement ou salaire de référence annuel net	+ 0,27 %

Le montant de la participation de la collectivité couvrant la cotisation des agents est le suivant :

- En santé : 30 € par mois
- En prévoyance : 40€ par mois

4. Les enjeux majeurs de la réforme de la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique :

L'apport majeur de l'ordonnance du 17 février 2021 est l'introduction d'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur d'au moins 50 % du financement nécessaire à la couverture du risque santé, avec prise d'effet de cette mesure dans les collectivités territoriales au 1er janvier 2026. Cette disposition sera favorable aux agents payant une forte cotisation, due à leur situation familiale ou de santé, elle sera en revanche défavorable pour les « petites » cotisations qui sont à ce jour intégralement remboursées.

L'ordonnance prévoit l'obligation des employeurs territoriaux de participer à compter du 1er janvier 2025 au financement de la Protection sociale complémentaire en matière de prévoyance à hauteur de 20 % d'un montant qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat, lequel doit par ailleurs définir les garanties minimales de prévoyance assurées.

L'ordonnance prévoit l'adoption d'un décret en Conseil d'Etat qui viendra préciser notamment :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance et quel indice de révision ?) ;
- La portabilité des contrats en cas de mobilité ;
- Le public éligible ; à ce jour, les agents de droit public et privé sont éligibles aux contrats. La plupart des contrats de droit privé ne font pas la demande dû à la durée limitée de leur contrat.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations ;
- La situation des retraités ;
- La situation des agents multi-employeurs ;
- La fiscalité applicable (agent et employeur).

Les Centres de gestion se voient confier une compétence en matière de Protection sociale complémentaire, dans un cadre régional ou interrégional selon les modalités déterminées par leur schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation. Ils proposent une offre en matière de santé, comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer.

Les enjeux de la participation financière de l'employeur à la Protection sociale complémentaire du personnel sont très importants.

En effet :

- La Protection sociale complémentaire (PSC) des agents constitue un levier d'amélioration des conditions de vie des agents, et de préservation de leur santé. Il s'agit là d'un objectif majeur des politiques de gestion des ressources humaines : améliorer les conditions de travail et agir en faveur de la santé des agents. La participation financière de l'employeur à la Protection sociale complémentaire est une mesure d'action sociale en faveur des agents et de leur famille.
- Dans un contexte de gel durable du point d'indice, la participation financière de l'employeur territorial permet de renforcer le pouvoir d'achat des agents.
- A l'heure où l'attractivité de la fonction publique est en berne, la participation de l'employeur apparaît également comme un facteur de nature à favoriser les recrutements. L'employeur territorial peut présenter sa participation à une couverture santé et prévoyance compétitive comme un avantage offert à l'agent, qui s'inscrit dans une politique d'action sociale et de développement d'une marque employeur.
- Sur le sujet plus spécifique de la prévoyance, le poids du risque lié au demi-traitement et plus encore à l'invalidité plaide en faveur d'une participation employeur obligatoire, afin de couvrir les agents contre un risque important de précarité financière et sociale.
- L'épidémie de Covid 19 et la crise sanitaire met en lumière à la fois le caractère essentiel des services rendus par les fonctionnaires territoriaux, leur forte exposition aux risques, et la précarité de leur statut au regard du risque maladie.

Après en avoir débattu, le Conseil prend acte de l'ensemble des informations relatives à la Protection sociale complémentaire du personnel de la collectivité et considère que la mise en place de la Protection sociale complémentaire constitue un enjeu majeur pour le personnel que la collectivité entend poursuivre pour favoriser et encourager la protection sociale de son personnel.

10.7. Point info Marché - Tourisme

M. BOHN évoque le marché de ce mercredi soir qui a accueilli presque tous les producteurs et a été bien fréquenté. La productrice de yaourts de chèvre reviendra quand les chèvres mettront bas et donc produiront du lait. La crêperie fonctionne très bien et les recettes changent d'une semaine à une autre.

11. Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Périscolaire et Petite Enfance

RAPPORTEUR : Mme Anne HEUBERGER

11.1. Point info

Les enfants du CME se sont retrouvés le mercredi 2 février pour planter des châtaigniers à la place du 1^{er} mai. Le responsable des espaces verts et un agent du service étaient présents pour accueillir et aider. Ils ont en outre préparé les trous pour la plantation. Beaucoup de questions ont été posées et les enfants ont fini leur sortie à la gloriette.

Pour l'instant les sorties en extérieur sont privilégiées car il y a encore trop de cas positifs parmi les enfants. Enfin, les projets pour la fin d'année scolaire sont en cours de préparation.

12. Délégations d'attribution au Maire

RAPPORTEUR : M. le Maire

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Décision du 24 janvier 2022 : travaux patrimoniaux et d'exploitation 2022, ONF, pour un montant de 13 581€ TTC.
- Décision du 24 janvier 2022 : programme 2022, ONF, pour un montant de 14 250€ TTC.
- Décision du 25 janvier 2022 : achat signalétique triflash Kangoo ; TRAFIC SIGNALISATION, pour un montant de 1200€ TTC.
- Décision du 25 janvier 2022 : armoire du poste d'éclairage public Val de Villé, SPIE CITYNETWORKS, pour un montant de 1260€ TTC.
- Décision du 31 janvier 2022 : nouveau poste informatique Mairie, RTSI Service, pour un montant de 1739€ TTC.
- Décision du 1^{er} février 2022 : forfait nettoyage vitres, BRUNO PRESTATIONS, pour un montant de 2577€ TTC.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future, sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la commune ;

4 déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par Maitres GENY, MOREAU, REISACHER-DECKERT, la Commune renonce à user du droit de préemption pour les biens suivants :

1. Vente M. Mme GRUSCHWITZ Sébastien – 4 rue des Bains – Section 7 n° 216/10 avec 0,66 a, n° 244/10 avec 2,41 a - bâti
2. Vente Mme SCHUHLER Jeanne – 18 rue du Kreffzen – Section 14 n° 155 avec 13,59 a – bâti
3. Vente M. Mme SENDNER Christian – 9 rue du Maréchal Joffre – Section 14 n° 415 avec 4,64 a – bâti
4. Vente M. ASLAN Mehmet – 11A rue des Roses – Section 18 n° 763 avec 2,43 a - bâti

13. Divers

13.1. Fusion des consistoires de l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine

Le Maire informe le Conseil Municipal que le synode de l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées

des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

EMET un avis **favorable** à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

13.2. Renouvellement contrat ASVP accroissement saisonnier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de renouveler l'emploi contractuel adjoint technique de catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, occupant la fonction d'ASVP.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à recruter un emploi contractuel d'adjoint technique de catégorie C, à temps plein 35 heures par semaine, du 01/05/2022 au 14/10/2022 dans les conditions de l'article 3 I-1° de la loi du 26 janvier 1984.

PRECISE que l'agent occupera le poste d'agent de surveillance de la voie publique et sera rattaché au service de la police municipale de Châtenois,

FIXE la rémunération mensuelle correspondant au grade d'emploi des adjoints techniques,

PRECISE que les crédits sont inscrits au chapitre 12.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire informe le conseil qu'il est compliqué de trouver des candidats au poste de policier municipal et que la concurrence est rude dans les communes, qui recrutent beaucoup en ce moment. L'aide d'un ASVP est encore nécessaire à ce jour.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

13.3. Elections 2022

- **Présidentielles : 10 avril et 24 avril 2022**
- **Législatives : 12 et 19 juin 2022**

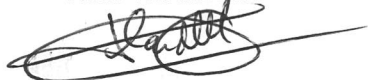
Pour les présidentielles, les créneaux seront 8h-14h et 14h-20h, plus la tenue du dépouillement du soir pour les assesseurs titulaires. La participation de chacun est nécessaire.
Un tableau pour les inscriptions sera envoyé en mars.

POINTS INFOS :

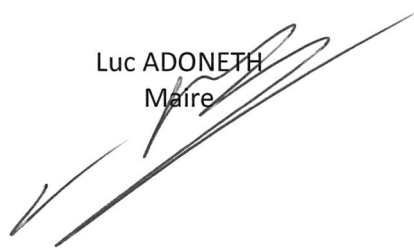
- Prochain CM **MARDI 24 MAI** en présence des enfants du CME, avec un ajustement de l'ordre du jour.
- Intervention de Patrick DELSART concernant l'EPAHD du Badbronn : compte tenu de l'actualité, il rappelle, qu'en tant qu'administrateur, que cet EPAHD est fort bien géré et favorise la bientraitance des personnes accueillies. Ces faits sont attestés par les délégués du personnel et les infirmières en poste. Il rappelle que le Conseil d'Administration est très vigilant sur ce point.
Le maire ajoute qu'en effet le directeur est une personne très investie, qui sait se faire entendre des tutelles, c'est d'ailleurs ce qui permet à cet EPAHD de bénéficier de 3 infirmières. Il rappelle que bientraitance ne signifie pas mauvaise gestion, puisque des marges financières sont dégagées et le projet d'extension se fera. Il conclut en disant que ce sujet va devenir de plus en plus important compte tenu de l'arrivée des babyboomers, dont le poids sera lourd sur les générations à venir. Ce qu'il faut retenir est que ce n'est pas l'intendance qui doit commander, mais la bientraitance des résidents.
- Mme DORIDANT informe le Conseil que l'archéologue Jacky KOCH a assuré une conférence à Strasbourg très récemment et y évoque le site des fouilles de Châtenois.
- M. VILARDELL demande la confirmation de livraison du nouveau véhicule logoté. Le Maire confirme, et ajoute que les services en sont contents. C'est aussi l'opportunité de tester la piste de l'électricité, pour ajuster peut-être à terme le parc actuel.

M. le Maire clôt la séance à 22h05

Secrétaire de séance
Yann VILARDELL



Luc ADONETH
Maire



Mélanie SANTAMARIA
Secrétaire Administratif

